

3 octobre 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue en la salle du conseil, le lundi 3 octobre 2016 à 20 h 00. L'assemblée est présidée par son honneur la mairesse, Madame Françoise Boudrias. Sont également présents Madame la conseillère Marie-France Bouchard et Messieurs les conseillers Martin Chaput, Michel Lambert, Luc Pagé et Gilbert Perreault.

Monsieur Daniel Gravel, conseiller municipal, est absent

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Claude Gagné est également présent.

MOT DE BIENVENUE

ORDRE DU JOUR

- 01- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 02- Période de questions
- 03- Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Séance ordinaire du 6 septembre 2016
- 04- Correspondance
 - 4.1 Adoption du bordereau de correspondance
- 05- Administration
 - 5.1 Adoption des comptes payés et à payer
 - 5.2 Octroi d'un contrat d'inspection des systèmes d'alarme incendie du Centre communautaire et administratif et de la Bibliothèque
 - 5.3 Nomination d'un vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2016
 - 5.4 Résolution d'appui au Réseau des Femmes Élues de Lanaudière
- 06- Urbanisme et mise en valeur du territoire
 - 6.1 Rapport du service d'urbanisme pour le mois de septembre 2016
 - 6.2 Approbation du rapport de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 8 septembre 2016
 - 6.3 Demande de dérogation mineure numéro 2016-00155 – lots P295 et P296
 - 6.4 Demande de dérogation mineure numéro 2016-00173 – lot P332-6
 - 6.5 Demande de dérogation mineure numéro 2016-00178 – lot P47
 - 6.6 Demande de dérogation mineure numéro 2016-00181 – lot 86-22
 - 6.7 Plan projet de lotissement Hameau du Parc
 - 6.8 Municipalisation d'une partie de la rue Lajeunesse – Lots 251-14, P-251-16, 252-24 et P-251-15
- 07- Sécurité publique
 - 7.1 Autorisation au Club Mégaroues Joliette Inc. à circuler en bordure du 1^{er} rang
 - 7.2 Demande de relocalisation en cas de sinistre – Résidence D'Ailleboust de Sainte-Mélanie
- 08- Loisirs et culture
 - 8.1 Octroi d'un mandat de surveillance de la patinoire et du Centre des loisirs automne 2016 et hiver 2017
 - 8.2 Aide financière octroyée à l'École Sainte-Hélène relative à l'achat de matériel sportif
- 09- Hygiène du milieu et travaux publics
 - 9.1 Rapport du service des Travaux publics pour le mois d'octobre 2016
 - 9.2 Octroi d'un contrat de fourniture de sel de déglacage pour entretien hivernal pour la saison 2016-2017
 - 9.3 Octroi d'un contrat de fourniture de pierre abrasive pour entretien hivernal pour la saison 2016-2017
 - 9.4 Octroi d'un contrat d'entretien hivernal des trottoirs du village pour la saison 2016-2017

- 9.5 Octroi d'un contrat de traçage de ligne périphérique et jeux sur la patinoire municipale
- 9.6 Demande d'aide financière pour les travaux relatifs au réseau d'aqueduc du secteur « Carillon » dans le cadre du programme « Nouveau fonds Chantiers Canada Québec (FCCQ), volet Fondes des petites collectivités (FPC), Volet 1 – sous-volet 1.1. et sous volet 1.2 »
- 9.7 Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) 2016
- 9.8 Demande d'aide financière – Travaux de réfection de réfection de voirie chemin du Lac Nord - Programme de réhabilitation du réseau routier local, volet « Accélération des investissements sur le réseau routier local » (AIRRL)

10- **Période de questions**

11- **Varia**

12- **Levée de la séance**

2016-10-167

01- **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Gilbert Perreault
Appuyé par Madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée

02- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions est ouverte à 20 h 02.

- a) Remerciements pour la fête des récoltes;
- b) Comité église mandat jusqu'en juin 2017 et entente avec la Fabrique Sainte-Anne jusqu'en avril 2017;
- c) Demande d'appui du réseau des femmes élues;
- d) Possibilité d'allonger le délai d'avril 2017 pour l'acquisition de l'église par la Municipalité;
- e) Possibilité de soumettre l'acquisition de l'église à un référendum;
- f) État actuel de l'ancien presbytère et intentions de la Municipalité quant à sa conservation et son utilisation;
- g) Vision à propos du presbytère s'il n'est pas rénové;
- h) Intentions du clergé quant à l'église de Sainte-Mélanie si ce bâtiment n'est pas acquis par la Municipalité;
- i) Validité du sondage sur l'église.

La période de questions est close à 20 h 36.

03- **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

2016-10-168

3.1 **Séance ordinaire du 6 septembre 2016**

Étant donné que tous les membres du conseil ont reçu leur procès-verbal au préalable, dispense de lecture est donnée au secrétaire-trésorier.

Il est proposé par Madame Marie-France Bouchard
Appuyé par Monsieur Michel Lambert
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2016 soit approuvé.

Adoptée

2016-10-169

04- CORRESPONDANCE

4.1 Adoption du bordereau de correspondance

Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le bordereau de correspondance pour la période du 1^{er} septembre au 27 septembre 2016.

Il est proposé par Monsieur Luc Pagé
Appuyé par Monsieur Michel Lambert
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du bordereau de correspondance pour la période du 1^{er} septembre au 27 septembre 2016.

Adoptée

2016-10-170

05- ADMINISTRATION

5.1 Adoption des comptes payés et à payer au 3 octobre 2016

Il est proposé par Monsieur Martin Chaput
Appuyé par Monsieur Gilbert Perreault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le rapport des dépenses et salaires pour la période se terminant le 3 octobre 2016 et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à les payer pour un montant total de **339 708.59 \$**.

Décaissements : chèques numéro 8844 à 8871	12 234.07 \$
Comptes fournisseurs : chèques numéro 8872 à 8961	295 900.43 \$
Salaires du mois de septembre	31 574.09 \$

Total de la période : 339 708.59 \$

Adoptée

Je soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Claude Gagné
Secrétaire-trésorier et directeur général

2016-10-171

5.2 Octroi d'un contrat d'inspection des systèmes d'alarme incendie du Centre communautaire et administratif et de la Bibliothèque

Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose une proposition de services pour l'inspection des systèmes d'alarme incendie de la compagnie Son X Plus datée du 29 septembre 2016;

POUR CE MOTIF,

Il est proposé par Madame Marie-France Bouchard
Appuyé par Monsieur Luc Pagé
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'ADJUGER le contrat d'inspection des systèmes d'alarme incendie du Centre communautaire et administratif et de la Bibliothèque situé au 10, rue Louis-Charles-Panet à la compagnie **Son X Plus** de Joliette pour une période d'une année au montant de trois cent quatre-vingt-cinq dollars (385 \$) plus taxes.

Adoptée

2016-10-172

5.3 Nomination d'un vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2016

ATTENDU l'article 966 du Code Municipal du Québec imposant la nomination d'un vérificateur externe;

ATTENDU que monsieur Pierre Brabant, comptable professionnel agréé, est l'actuel vérificateur externe et qu'il possède plus de trente années d'expérience dans ce domaine;

ATTENDU la proposition de services et honoraires professionnels déposée par monsieur Brabant en date du 20 septembre 2016;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Monsieur Martin Chaput
Appuyé par Monsieur Gilbert Perreault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

DE NOMMER monsieur Pierre Brabant, comptable professionnel agréé, vérificateur externe de la Municipalité de Sainte-Mélanie pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2016 pour un montant de treize mille neuf cents dollars (13 900 \$) plus taxes;

DE NOMMER monsieur Pierre Brabant, comptable professionnel agréé, vérificateur externe de la Municipalité de Sainte-Mélanie la reddition de compte relatif à la compensation pour l'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) pour l'année civile 2016 pour un montant de cinq cent quatre-vingt-dix dollars (590 \$) plus taxes.

Adoptée

2016-10-173

5.4 Résolution d'appui au Réseau des Femmes Élues de Lanaudière

ATTENDU que les élues, ex-élues et candidates potentielles se sont dotées d'un réseau structuré afin d'augmenter le nombre de femmes élues tant au sein des conseils municipaux, de la députation, des commissions scolaires, des instances syndicales, économiques, culturelles ou communautaires de la région;

ATTENDU que la mission du RFEL est de soutenir et outiller les élues et les candidates potentielles selon leurs besoins, particulièrement celles qui sont seules dans leur conseil, par la formation, le support, le partage d'informations, le développement de compétences et de stratégies, la reconnaissance;

ATTENDU que nous reconnaissons l'importance de la présence des femmes au sein des conseils municipaux et favorisons la mise en place de moyens concrets pour augmenter la présence des femmes au sein des lieux de décisions;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Madame Marie-France Bouchard
Appuyé par Monsieur Luc Pagé
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'APPUYER le Réseau des Femmes Élues de Lanaudière par une contribution financière de cent dollars (100 \$), reconnaissant ainsi l'importance que nous accordons à la place des

femmes au sein des conseils municipaux et nous engageant à soutenir les efforts du RFEL pour l'atteinte de ses objectifs.

Adoptée

06- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2016-10-174

6.1 Rapport du service d'urbanisme pour le mois de septembre 2016

Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le rapport du service d'urbanisme pour la période finissant le 28 septembre 2016 tel que préparé par monsieur Sylvain Nihouarn, inspecteur en bâtiment.

Il est proposé par Monsieur Luc Pagé
Appuyé par Monsieur Michel Lambert
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service d'urbanisme pour la période finissant le 28 septembre 2016.

Adoptée

2016-10-175

6.2 Approbation du rapport de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 8 septembre 2016

Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue le 8 septembre 2016, tel que préparé par monsieur Sylvain Nihouarn, inspecteur en bâtiment.

POUR CE MOTIF, Il est proposé par Monsieur Michel Lambert
Appuyé par Madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue le 8 septembre 2016.

Adoptée

2016-10-176

6.3 Demande de dérogation mineure numéro 2016-00155 – lots P295 et P296

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2016-00155 déposée par monsieur Benoit Pelletier et madame Sandra Pellerin, propriétaires de l'immeuble sis au 21, rue Jean-Marc, situé dans la zone de villégiature V-06-01 et portant les numéros de lot P295 et P296 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Mélanie;

ATTENDU que monsieur Benoit Pelletier et madame Sandra Pellerin ont présenté une demande de dérogation mineure conformément au règlement numéro 207-90 de la Municipalité de Sainte-Mélanie;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Sainte-Mélanie a tenu une rencontre le 8 septembre 2016 et a analysé cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU que la demande consiste à permettre aux propriétaires d'implanter un garage en cour avant à 8.8 mètres de la limite avant du terrain;

- ATTENDU** qu'il est stipulé à l'article 7.4.3 du règlement de zonage numéro 228-92 que l'implantation des bâtiments accessoires est interdite en cour avant, le bâtiment doit être aligné ou plus reculé par rapport à la maison;
- ATTENDU** que les membres du CCU ont pris connaissance de tous les documents inhérents à ce dossier pour faire connaître leur recommandation au conseil municipal;
- ATTENDU** que la recommandation du CCU est de refuser la demande de dérogation mineure numéro 2016-00155;
- POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par Monsieur Michel Lambert Appuyé par Monsieur Gilbert Perreault Et résolu à l'unanimité des conseillers :
- QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution;
- QUE** la Municipalité de Sainte-Mélanie refuse la demande de dérogation mineure numéro 2016-00155 telle que formulée.

Adoptée

2016-10-177

6.4 Demande de dérogation mineure numéro 2016-00173 – lot P332-6

- ATTENDU** la demande de dérogation mineure numéro 2016-00173 déposée par monsieur Laurent Mathieu, propriétaire d'un terrain situé sur le chemin William-Malo, matricule 0114-15-5788, dans la zone de villégiature V-04 et portant le numéro de lot P332-6 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Mélanie;
- ATTENDU** que monsieur Laurent Mathieu a présenté une demande de dérogation mineure conformément au règlement numéro 207-90 de la Municipalité de Sainte-Mélanie;
- ATTENDU** que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Sainte-Mélanie a tenu une rencontre le 8 septembre 2016 et a analysé cette demande de dérogation mineure;
- ATTENDU** que la demande consiste à permettre au propriétaire d'implanter un garage sur un terrain non contigu au terrain principal;
- ATTENDU** qu'il est stipulé à l'article 7.4.1 du règlement de zonage numéro 228-92 :
- « Un bâtiment accessoire peut être implanté sur un terrain contigu (séparé par une rue) à celui où est localisé le bâtiment principal aux conditions suivantes :
- 1- Le terrain est utilisé de façon accessoire doit appartenir au propriétaire du terrain où est situé le bâtiment principal;
 - 2- Le terrain utilisé de façon accessoire doit être séparé par une rue (privée ou publique) et situé en façade ou de biais avec le terrain où est situé le bâtiment principal. En faisant abstraction de la rue, le terrain doit être

voisin immédiat, c'est-à-dire toucher une partie du terrain où est situé le bâtiment principal. »

ATTENDU que les membres du CCU ont pris connaissance de tous les documents inhérents à ce dossier pour faire connaître leur recommandation au conseil municipal;

ATTENDU que la recommandation du CCU est d'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2016-00173;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Monsieur Martin Chaput Appuyé par Madame Marie-France Bouchard Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie approuve la demande de dérogation mineure numéro 2016-00173 telle que formulée.

Adoptée

2016-10-178

6.5 Demande de dérogation mineure numéro 2016-00178 – lot P47

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2016-00178 déposée par madame Claudette Guillemette, propriétaire de l'immeuble sis au 600, 2^e avenue du Domaine-François, situé dans la zone AV-20 et portant le numéro de lot P47 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Mélanie;

ATTENDU que madame Claudette Guillemette a présenté une demande de dérogation mineure conformément au règlement numéro 207-90 de la Municipalité de Sainte-Mélanie;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Sainte-Mélanie a tenu une rencontre le 8 septembre 2016 et a analysé cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU que la demande consiste à régulariser l'implantation dérogatoire de la résidence qui est située à 5.75 mètres de la ligne avant de la propriété au lieu de 6 mètres;

ATTENDU qu'il est stipulé à la grille des usages et des normes du règlement de zonage numéro 228-92 que la marge avant à respecter est de 6 mètres;

ATTENDU que les membres du CCU ont pris connaissance de tous les documents inhérents à ce dossier pour faire connaître leur recommandation au conseil municipal;

ATTENDU que la recommandation du CCU est d'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2016-00178;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Martin Chaput
Appuyé par Madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie de la présente
résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie approuve
la demande de dérogation mineure numéro
2016-00178 telle que formulée.

Adoptée

2016-10-179

6.6 Demande de dérogation mineure numéro 2016-00181 – lot 86-22

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro
2016-00181 déposée par monsieur Pascal
Massicotte, propriétaire de l'immeuble sis au
40, rue de la Providence, situé dans la zone
R-30 et portant le numéro de lot 88-22 du
cadastre officiel de la paroisse de Sainte-
Mélanie;

ATTENDU que monsieur Pascal Massicotte a présenté une
demande de dérogation mineure conformément
au règlement numéro 207-90 de la Municipalité
de Sainte-Mélanie;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de
la Municipalité de Sainte-Mélanie a tenu une
rencontre le 8 septembre 2016 et a analysé
cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU que la demande consiste à permettre au
propriétaire d'implanter un garage de 81 mètres
carrés;

ATTENDU que la hauteur totale du bâtiment projetée est de
9 mètres et est inférieure à la hauteur de la
résidence (11.3 mètres) et que la hauteur du
bâtiment projeté est supérieure à la hauteur
maximale autorisée de 7.62 mètres tel que
stipulé à l'article 7.4.2 du règlement de zonage
numéro 228-92;

ATTENDU que la superficie maximale d'un garage privé
dans la zone R-30 est de 70 mètres carrés selon
la grille des usages. Le garage projeté de
81 mètres carrés dépasse de 11 mètres carrés
la superficie autorisée dans la zone;

ATTENDU que les membres du CCU ont pris connaissance
de tous les documents inhérents à ce dossier
pour faire connaître leur recommandation au
conseil municipal;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
recommande majoritairement au conseil
municipal d'accorder la dérogation mineure
numéro 2016-00181;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Martin Chaput
Appuyé par Madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie approuve la demande de dérogation mineure numéro 2016-00181 telle que formulée;

QUE le comité consultatif d'urbanisme soit informé que le conseil municipal amorcera en 2017 un processus de révision de la réglementation d'urbanisme, y compris les dispositions relatives aux bâtiments accessoires.

Adoptée

2016-10-180

6.7 Plan projet de lotissement Hameau du Parc

ATTENDU un plan projet de lotissement sur une partie des lots 358 à 361 déposé par monsieur Pierre Denommé pour le développement « Hameau du Parc »;

ATTENDU que ledit projet de lotissement prévoit une nouvelle rue qui, de l'avis du Conseil, pourrait relier la rue des Deux-Clochers au 8^e rang;

ATTENDU que les rues sans issues représentent un risque supplémentaire pour la desserte en services de sécurité publique (pompiers, ambulance, policier, etc.) en raison de leur unique accès;

ATTENDU que les rues sans issues représentent une problématique additionnelle pour la desserte des services publics (déneigement, ordures, transport scolaire, etc.);

ATTENDU qu'il y a lieu d'éliminer des culs-de-sac lorsqu'il est possible de relier des rues à l'occasion de nouveaux projets de développement;

ATTENDU que le Conseil souhaite éliminer le cul-de-sac de la rue des Deux-Clochers;

ATTENDU que la Municipalité ne dispose d'aucune information pertinente démontrant l'impossibilité de relier la rue des Deux-Clochers au 8^e rang, autre que l'opinion du requérant;

ATTENDU que le conseil municipal a requis l'avis du Comité consultatif d'urbanisme et que le promoteur du projet a eu l'opportunité d'exposer ses arguments audit Comité à la réunion du 8 septembre 2016;

ATTENDU que préalablement à l'approbation d'un plan projet de lotissement, un rapport de caractérisation du milieu a déjà été exigé au promoteur du développement résidentiel « Des Pays-d'en-Haut », situé dans un secteur présentant des caractéristiques similaires;

ATTENDU

la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet qu'un rapport de caractérisation du milieu soit produit par un professionnel dûment mandaté par le requérant afin de caractériser le milieu visé par le projet de développement;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Gilbert Perreault
Appuyé par Madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

DE SURSEoir à l'approbation du plan projet de lotissement et à la municipalisation de rues dans le cadre de ce projet de développement, dans l'attente des informations complémentaires mentionnées à la présente ;

D'EXIGER du requérant la production d'un rapport par un professionnel compétent en la matière pour caractériser le site visé par le projet de développement. Ledit rapport devant statuer notamment sur les caractéristiques naturelles, les cours d'eau, les milieux humides et la topographie. Le requérant devra également faire produire par l'ingénieur-conseil de son choix une analyse technico-économique relativement au raccordement de la rue des Deux Clochers au 8^e rang. Les analyses ci-avant mentionnées sont aux frais du requérant ;

DE TRANSMETTRE copie de la présente à monsieur Pierre Denommé, promoteur dudit projet immobilier.

Adoptée

2016-10-181

6.8 Municipalisation d'une partie de la rue Lajeunesse – Lots 251-14, P-251-16, 252-24 et P-251-15

ATTENDU

la construction de la rue Lajeunesse dans le projet de développement domiciliaire La Jeunesse;

ATTENDU

l'avis daté du 26 septembre 2016 de monsieur Mario Fillion, ingénieur de la firme de génie-conseil Beaudoin Hurens Inc. à l'effet que le remplacement d'un ponceau existant a été réalisé conformément aux règles de l'art ;

ATTENDU

l'avis daté du 28 septembre 2016 de monsieur Sylvain Grégoire, ingénieur de la firme de génie-conseil Sylvain Grégoire Inc. à l'effet que la rue et ses ouvrages ont été construits conformément aux règles de l'art et aux normes de la Municipalité de Sainte-Mélanie, ainsi que les vérifications effectuées par le personnel de la Municipalité de Sainte-Mélanie;

ATTENDU

qu'il y a lieu de municipaliser une partie de ladite rue Lajeunesse, lots 251-14, P-251-16, 252-24 et P-251-15 du cadastre de Sainte-Mélanie;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Martin Chaput
Appuyé par Monsieur Gilbert Perreault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie acquiert (sans frais), les lots 251-14, P-251-16, 252-24 et P-251-15, lesdits lots étant utilisés aux fins d'établir une partie de la rue Lajeunesse;

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie mandate Me Charles Forest, notaire, pour la préparation des documents nécessaires à cette cession;

QUE la mairesse, madame Françoise Boudrias et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Claude Gagné, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie, tous les documents dans ce dossier;

QUE tous les frais et honoraires soient acquittés par les demandeurs de la municipalisation;

QUE suivant l'adoption de la présente résolution et les modalités qu'elle comporte, les lots 251-14, P-251-16, 252-24 et P-251-15 du cadastre officiel de Sainte-Mélanie soient officiellement ouverts et municipalisés comme chemin public;

QUE ladite partie de chemin public porte le nom de rue « Lajeunesse » et soit à l'entretien et sous la responsabilité de la Municipalité de Sainte-Mélanie.

Adoptée

07- SÉCURITÉ PUBLIQUE

2016-10-182

7.1 Autorisation au Club Mégaroues Joliette Inc. à circuler en bordure du 1^{er} rang

ATTENDU

la demande du Club Mégaroues Joliette Inc. datée du 16 septembre 2016 à circuler avec leurs véhicules hors route en bordure du 1^{er} rang sur une distance de 300 mètres à partir de l'intersection (clignotant jaune) de la route Pont Baril;

ATTENDU

que cette autorisation n'engage nullement la responsabilité de la Municipalité de Sainte-Mélanie et que l'utilisation d'une partie de l'emprise de la voie publique par des véhicules hors route est sous l'entière responsabilité des conducteurs de ces véhicules et/ou du Club Mégaroues Joliette Inc, demandeur de la présente autorisation;

ATTENDU

que la demande d'autorisation déposée par Club Mégaroues Joliette Inc, en date du 16 septembre 2016 constitue la reconnaissance de responsabilité ci-avant mentionnée;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Monsieur Luc Pagé
Appuyé par Madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER les membres du **Club Mégaroues Joliette Inc.** à circuler avec leurs véhicules hors route en bordure du 1^{er} rang sur une distance de 300 mètres à partir de l'intersection (clignotant jaune) de la route Pont Baril.

Adoptée

2016-10-183

7.2 Demande de relocalisation en cas de sinistre – Résidence D'Ailleboust de Sainte-Mélanie

ATTENDU que la Résidence D'Ailleboust de Sainte-Mélanie demande à la Municipalité de Sainte-Mélanie la possibilité de relocaliser temporairement les résidents à la salle communautaire du 10, rue Louis-Charles-Panet en cas de sinistre;

ATTENDU que cette relocalisation est une mesure d'urgence exceptionnelle et sera encadrée par le service d'incendie;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Monsieur Martin Chaput
Appuyé par Monsieur Gilbert Perreault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité autorise la Résidence D'Ailleboust de Sainte-Mélanie à utiliser la salle communautaire du 10, rue Louis-Charles-Panet pour une relocalisation temporaire de ses résidents en cas de sinistre;

QUE la présente résolution soit transmise à la Résidence D'Ailleboust de Sainte-Mélanie et au service d'incendie de Saint-Charles-Borromée;

QUE le conseil municipal mandate et autorise monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

08- LOISIRS ET CULTURE

2016-10-184

8.1 Octroi du mandat de surveillance de la patinoire et du Centre des loisirs automne 2016 et hiver 2017

ATTENDU la surveillance de la patinoire et du Centre des loisirs pour la saison 2016-2017 effectuée par monsieur Sylvain Genest;

ATTENDU la recommandation du service des Loisirs pour la reconduction du mandat de surveillance à monsieur Sylvain Genest;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Martin Chaput
Appuyé par Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie octroie le mandat de surveillance de la patinoire et du Centre des loisirs à **monsieur Sylvain Genest** selon l'horaire prévu pour la période hivernale 2016-2017;

QUE les honoraires de services de monsieur Sylvain Genest n'excèdent pas l'enveloppe budgétaire de 700 heures au tarif horaire de douze dollars et cinquante cents (12.50 \$).

Adoptée

2016-10-185

8.2 Aide financière octroyée à l'École Sainte-Hélène relative à l'achat de matériel sportif

ATTENDU

la demande de l'École Sainte-Hélène déposée le 26 septembre 2016 relative à l'achat de matériel sportif;

ATTENDU

que le conseil municipal désire appuyer ce projet de l'École Sainte-Hélène;

ATTENDU

que l'École Sainte-Hélène collabore avec la Municipalité de Sainte-Mélanie pour l'offre de services de loisirs à la population de Sainte-Mélanie par le prêt d'équipements et de locaux;

ATTENDU

que le conseil municipal apprécie la collaboration de l'École Sainte-Hélène et tient à souligner son appréciation par l'octroi de cette aide financière;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Martin Chaput
Appuyé par Monsieur Luc Pagé
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'OCTROYER une somme de mille dollars (1 000 \$) à l'École Sainte-Hélène qui sera utilisé pour l'achat de matériel sportif;

D'AFPECTER cette dépense au poste budgétaire approprié du service des loisirs;

D'AUTORISER ET MANDATER monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

09- HYGIÈNE DU MILIEU ET TRAVAUX PUBLICS

2016-10-186

9.1 Rapport du service des Travaux publics pour le mois de septembre 2016

Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le rapport du service des Travaux publics pour la période finissant le 30 septembre 2016 tel que préparé par monsieur Alain Lajeunesse, inspecteur municipal au service des Travaux publics.

POUR CE MOTIF,

Il est proposé par Madame Marie-France Bouchard

Appuyé par Monsieur Luc Pagé

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service des Travaux publics pour la période finissant le 30 septembre 2016.

Adoptée

2016-10-187

9.2 Octroi d'un contrat de fourniture de sel de déglçage pour entretien hivernal saison 2016-2017

ATTENDU

les demandes de prix pour la fourniture de sel de déglçage pour entretien hivernal demandées par monsieur Alain Lajeunesse, inspecteur municipal au service des Travaux publics;

POUR CE MOTIF,

Il est proposé par Monsieur Michel Lambert

Appuyé par Monsieur Martin Chaput

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'ADJUGER à la compagnie **Sel Frigon Inc.**, en tant que plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de sel de déglçage (FAB Montréal) pour la saison hivernale 2016-2017 au montant de quatre-vingt-six dollars et quatre-vingt-quatorze cents (86.94 \$) la tonne métrique plus taxes, pour une quantité de 275 tonnes métriques pour la fin du mois d'octobre 2016 et de 150 tonnes métriques pour la mi-janvier 2017 (transport exclu, FAB Montréal).

Adoptée

2016-10-188

9.3 Octroi d'un contrat de fourniture de pierre abrasive pour entretien hivernal pour la saison 2016-2017

ATTENDU

les demandes de prix pour la fourniture de pierre abrasive pour entretien hivernal demandées par monsieur Alain Lajeunesse, inspecteur municipal au service des Travaux publics;

POUR CE MOTIF,

Il est proposé par Monsieur Gilbert Perreault

Appuyé par Monsieur Michel Lambert

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'ADJUGER à la compagnie **Les Entreprises Généreux**, en tant que plus bas soumissionnaire, le contrat pour la fourniture de pierre abrasive 2.5-5 mm pour la saison hivernale 2016-2017 au montant de dix dollars et quatre-vingt-une cents (10.81 \$) la tonne métrique plus taxes, pour une quantité de 350 tonnes métriques disponibles avant le 1^{er} décembre 2016 (transport exclu).

Adoptée

2016-10-189

9.4 Octroi d'un contrat d'entretien hivernal des trottoirs du village pour la saison 2016-2017

ATTENDU

les demandes de prix pour l'entretien hivernal des trottoirs du village demandées par monsieur Alain Lajeunesse, inspecteur municipal au service des Travaux publics;

POUR CE MOTIF,

Il est proposé par Monsieur Martin Chaput Appuyé par Monsieur Michel Lambert Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'ADJUGER à la compagnie **Entreprises B.F.A. enr.** de Sainte-Mélanie le contrat d'entretien hivernal des trottoirs du village (déneigement et sablage) pour les emplacements suivants :

Trottoir de la rue de l'Église sur le côté est à partir de la route Principale jusqu'à la rue Prévert

Hiver 2016-2017 : 1 609.65 \$ incluant les taxes

Trottoir de la route Principale sur le côté sud à partir de l'Église jusqu'à l'intersection du chemin du Lac Sud

Hiver 2016-2017 : 2 931.86 \$ incluant les taxes

Trottoir de la route Principale sur le côté nord en avant du IGA sur 120 pieds linéaire

Hiver 2016-2017 : 287.44 \$ incluant les taxes

Adoptée

2016-10-190

9.5 Octroi d'un contrat de traçage de ligne périphérique et jeux sur la patinoire municipale

ATTENDU

la demande de prix pour le traçage de ligne périphérique et jeux sur la patinoire municipale demandée par monsieur Alain Lajeunesse, inspecteur municipal au service des Travaux publics;

POUR CE MOTIF,

Il est proposé par Monsieur Martin Chaput Appuyé par Monsieur Luc Pagé Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'ADJUGER à **Services DL** le contrat de traçage de ligne périphérique pour une longueur de 443 pieds et traçage de jeux (polyvalent et jeu quatre coins avec extra) sur la patinoire municipale au montant de quatre cent trente-neuf dollars et quarante-huit cents (439.48 \$) plus taxes;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant au fonds de parc et terrain de jeux.

Adoptée

2016-10-191

9.6 Demande d'aide financière pour les travaux relatifs au réseau d'aqueduc du secteur « Carillon » dans le cadre du programme « Nouveau fonds Chantiers Canada Québec (FCCQ), volet Fond des petites collectivités (FPC), Volet 1 – sous-volet 1.1. et sous volet 1.2 »

ATTENDU que la Municipalité doit remplacer le réseau d'aqueduc du secteur « Carillon », un ancien aqueduc privé municipalisé en 1985 par la Municipalité de Sainte-Mélanie, ainsi que sa source d'alimentation en eau potable;

ATTENDU que la Municipalité a pris connaissance du Guide sur les règles et normes du FCCQ-FPC et s'engage à respecter celui-ci;

ATTENDU que la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au MAMOT pour le projet de remplacement des conduites d'aqueduc et d'amélioration de la qualité d'eau du secteur Carillon;

ATTENDU que la Municipalité a réalisé les mesures prévues dans le cadre de la Stratégie d'économie d'eau potable;

ATTENDU que la Municipalité a élaboré et déposé son plan d'intervention;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Monsieur Michel Lambert Appuyé par Madame Marie-France Bouchard Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du sous-volet 1.1 et du sous-volet 1.2 du FCCQ-FPC relativement au projet de remplacement de conduites des rues et d'amélioration de la qualité d'eau du secteur Carillon et que la firme de génie-conseil Beaudoin-Hurens et ses mandataires soient mandatés à cet effet;

QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;

QUE le conseil municipal mandate et autorise monsieur Claude Gagné, directeur général, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2016-10-192

9.7 Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) 2016

ATTENDU que le ministère des Transports a autorisé une aide financière de dix mille trente-huit dollars (10 038 \$) pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2016 dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM);

ATTENDU que lesdits travaux autorisés ont été réalisés sur une partie des 2^e et 3^e avenues du Lac Safari, rue Boissy et rue Lavallée;

ATTENDU

que le conseil municipal approuve les dépenses réalisées sur les routes susmentionnées conformément au programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Luc Pagé
Appuyé par Monsieur Michel Lambert
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'APPROUVER les dépenses pour les travaux exécutés sur une partie des 2^e et 3^e avenues du Lac Safari, rue Boissy et rue Lavallée pour un montant subventionné de dix mille trente-huit dollars (10 038 \$) conformément aux exigences du ministère des Transports;

DE CERTIFIER que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué;

D'AUTORISER ET MANDATER monsieur Claude Gagné, directeur général, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2016-10-193

9.8 Demande d'aide financière – Travaux de réfection de voirie chemin du Lac Nord - Programme de réhabilitation du réseau routier local, volet « Accélération des investissements sur le réseau routier local » (AIRRL)

ATTENDU

que le conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du programme de réhabilitation du réseau routier local, volet « Accélération des investissements sur le réseau routier local » (AIRRL);

ATTENDU

que la Municipalité a déposé, en vertu de sa résolution numéro 2016-06-113, une demande d'aide financière pour la réalisation de travaux sur le chemin du 2^e rang;

ATTENDU

que les délais de traitement d'un fort volume de demandes dans le cadre de ce programme font en sorte que les travaux relatifs au chemin du 2^e rang seront réalisés avant toute décision sur l'attribution d'une aide financière;

ATTENDU

que l'agente du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports responsable du traitement de l'actuelle demande pour le chemin du 2^e rang nous autorise à substituer cette demande d'aide financière par une demande relative aux travaux de voirie à être réalisés sur le chemin du Lac Nord et ce, afin de ne pas perdre notre rang dans le traitement des demandes d'aide financière;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Madame Marie-France Bouchard
Appuyé par Monsieur Michel Lambert
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux de réfection de voirie pour le

chemin du Lac Nord en substitution à la demande d'aide financière pour les travaux du chemin du 2^e rang et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du programme de réhabilitation du réseau routier local, volet « Accélération des investissements sur le réseau routier local » (AIRRL);

D'AUTORISER madame Françoise Boudrias, mairesse et monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente résolution.

Adoptée

10- PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est ouverte à 21 h 07.

- a) Motifs pour imposer une demande de renseignements concernant la construction d'une nouvelle rue au développement « Hameau du Parc »;
- b) Glissière de sécurité récemment installée au 1070, 1080 et 1090 chemin du 8^e rang et problème éventuel de déneigement;
- c) Pavage au 2^e rang et sortie de la sablière exploitée par Sables de Joliette;
- d) Nids de poule sur la rue Beaulieu à faire réparer;
- e) Suivi sur la demande de réduction de vitesse à 50 km/h et traverse piétonnière;
- f) Travaux à l'usine d'aqueduc village et pression du réseau;
- g) Suivi sur l'îlot d'apaisement du trafic routier sur la route 348.

La période de questions est close à 21 h 34.

11- VARIA

Aucun point n'est ajouté.

2016-10-194

12- LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur Martin Chaput
Appuyé par Madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la séance soit levée à 21 h 38.

Adoptée

Françoise Boudrias
Mairesse

Claude Gagné
Directeur général et secrétaire trésorier